Coronavirus et activité partielle

Dans quels cas l'entreprise peut-elle recourir à l'activité partielle ?

L'entreprise est visée par un arrêté de fermeture

Baisse d'activité ou difficultés d'approvisionnement

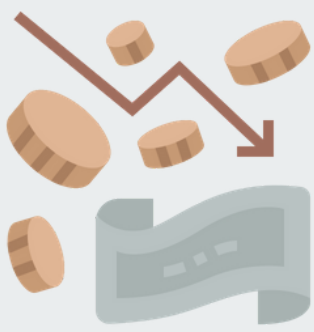

Impossibilité de mettre en place des mesures de prévention pour protéger les salariés

Tous les salariés peuvent-ils en bénéficier ?

- Salariés en CDI, CDD
- CDI intérimaires
- Salariés en forfait jours ou heures
- VRP
- Employés à domicile
- Assistantes maternelles
- Salariés d'une entreprise étrangère travaillant en France...

Quel est le montant de l'indemnité ?

70%
du salaire brut
soit
84%
du salaire net

Le salaire brut pris en compte est celui qui sert d'assiette de calcul pour l'indemnité de congés payés

Si le salarié perçoit **une rémunération** mensuelle **inférieure au SMIC**

Il reçoit une **allocation supplémentaire** lui permettant de percevoir **l'équivalent du SMIC**

Que doit verser l'employeur ?

Si l'activité partielle n'est pas à temps plein

Il doit rémunérer à 100% les heures travaillées

Il verse la rémunération
(heures chômées + heures travaillées)

À la date normale de paie

Il peut aussi décider de majorer l'indemnisation

Par exemple: indemniser à hauteur de 100% du salaire habituel

© avril 2020